

Compte-rendu du Conseil municipal du 19 février 2018

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du quatorze février deux mille dix huit ;

L'an deux mille dix huit et le dix-neuf février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : Didier BOULLE, Gérard BERNARDIN, Jean-Pierre BIZZARI, Cécile DUMARCHER, Claude CHARMASSON, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Procuration de Charles CHAUVEAU Nadège ISSARTEL
Procuration de Charlotte BAUSSARD à Jean-Pierre BIZZARI
Procuration d'Evelyne BERNARD à Michel RAIMBAULT.

Nadège ISSARTEL est nommée secrétaire de séance.

Ont été délibérés les sujets suivants :

- Convention SATESE

La Commune de Saint-Remèze a confié au SATESE Ardèche Drôme (Service d'Assistance technique aux exploitants des stations d'épuration), le suivi de la station d'épuration.

La convention qui liait le commune et le SATESE depuis le 16 avril 2012 est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de deux ans à compter de 2018.

- Convention de fourniture d'eau entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Saint-Remèze.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Depuis le 1er janvier 2014, la commune de Saint-Remèze ne fait plus partie de la Communauté de Communes du "Rhône aux Gorges de l'Ardèche" ;

- La commune exerce la compétence "production et distribution d'eau potable" sur son territoire ;

- La commune de Saint-Remèze ne disposant pas de source d'alimentation en eau potable, il a été décidé d'un commun accord que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche continuerait d'assurer la production d'eau pour les usagers de Saint-Remèze.

- La convention qui définit les conditions de fourniture d'eau est arrivée à terme le 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes DRAGA propose à la commune de Saint-Remèze une nouvelle convention de fourniture d'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de cette convention :

- Le volume annuel maximal fourni est de 100 000 m³ / an ;
- Les équipements situés en aval du compteur de distribution sont la propriété de la commune de Saint-Remèze qui en assurera, sous sa responsabilité l'exploitation, l'entretien et le renouvellement ;
- Les équipements situés en amont du compteur de distribution ainsi que ledit compteur sont la propriété de la CCDRAGA qui en assumera sous sa responsabilité l'exploitation, l'entretien et le renouvellement ;

- En contrepartie, la commune s'engage à verser à la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, une participation forfaitaire d'un montant annuel de 35 000 € HT correspondant à la part de l'amortissement des infrastructures utilisées pour assurer l'alimentation ;
- Que la commune de Saint-Remèze s'engage également à participer aux frais d'exploitation des ressources CCGRAGA. Que cette participation, revenant au délégataire de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, est fixée par le contrat de délégation à 0.4622 € HT/m³ à laquelle s'ajoute un abonnement de 200 €/an/compteur ainsi que les redevances et taxes en vigueur.
- Que cette convention est prévue pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les différents points de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- surtaxe "eau"

Depuis le 1er janvier 2014, la Commune de Saint-Remèze ne fait plus partie de la Communauté de Communes du "Rhône aux Gorges de l'Ardèche".

L'entretien et l'extension des réseaux d'eau sur le territoire communal sont à la charge de la Commune.

Une surtaxe sur le prix de l'eau a été instaurée au profit de la commune en prévision du financement de ces travaux.

A compter du 1er janvier 2018,

Monsieur le Maire propose pour cette surtaxe :

- une part fixe de 28.98 € par abonné et par an appelée location de compteur,
- et
- une part variable de 0.453 € par m³ d'eau consommé aux compteurs des abonnés.

Le recouvrement pour le compte de la commune sera assuré par le délégataire de service public.

Cette surtaxe sera reversée à la commune après chaque facturation.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition.

- Délégation par affermage des services publics de l'assainissement des eaux usées et de l'alimentation en eau potable - Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage par Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Remèze, a décidé de procéder à une opération relative à une "délégation par affermage des services publics de l'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable " sur la commune de Saint-Remèze.

Le délai de réalisation est estimé à 12 mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la commune de Saint-Remèze a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en application de son article 17 ; la commune étant membre adhérent du syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Monsieur le Maire ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de 8 000 € HT soit 9 600 € T.T.C.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, Monsieur le Maire invite l'assemble à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération "délégation par affermage des services publics de l'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable" ;

- Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée ;

- Autorise son Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public et de désigner les membres de ladite commission.

Ont été désignés à l'unanimité des membres présents :

Didier BOULLE : Président,

Gérard BERNARDIN, Jean-Pierre BIZZARI et Claude CHARMASSON : membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public.

Alain MEYCELLE, Nicole FLORES, Frédéric HAON, membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public.

- Principe de lancement de la procédure de délégation de service public portant sur les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant les dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit se prononcer sur le principe de toute délégation de Service Public Local.

- La compétence "assainissement" est une compétence communale.
- La compétence "distribution eau potable" a été transférée à la commune en 2014 suite au retrait de la commune de Saint-Remèze de la Communauté de Communes DRAGA.

La délégation de la gestion du service public portera sur deux volets :

Volet 1 : Eau

- Distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Remèze :
 - Gestion du réseau,
 - Maintenance des installations et branchement,
 - D.I.C.T.
 - Mise à jour des plans.
- Gestion Clientèle :
 - Gestion des compteurs,
 - Relevé des compteurs,
 - Préparation de la facturation,
 - Gestion des abonnés,
 - Factures et suivi.
- Recouvrement et reversement des sommes dues à DRAGA pour l'achat d'eau (participation forfaitaire et participation aux frais d'exploitation).

Volet 2 : - l'assainissement

- Gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées et de la station d'épuration.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des caractéristiques du service public géré par le délégataire, et attendues par la Commune figurent dans le dossier soumis au Conseil Municipal, ce qui permet à ce dernier de se prononcer en pleine connaissance de cause.

Monsieur le Maire propose ainsi de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour une durée limitée à douze années à compter du 1er janvier 2019. La délégation de service public pourra être renouvelée deux fois pour un année supplémentaire sur décision expresse du Maire de la Commune de Saint-Remèze.

Il déclare que si le Conseil Municipal décide d'approuver le lancement d'une délégation de service public, le Maire pourra se faire assister par des agents ou des personnalités qualifiées extérieures pour l'exercice de leurs propres prérogatives . Ce sera le cas lors de la négociation avec les candidats admis à présenter une offre, au travers d'une commission spécialement

formée pour les assister, mais sans que cette commission n'interfère sur les missions formelles propres à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui sera également constituée.

Il rappelle à toutes fins utiles que cette façon de procéder est nécessaire eu égard à la complexité technique, juridique et administrative d'une telle procédure.

Ainsi, au terme de la procédure, la commune de Saint-Remèze souhaite :

- Assurer le bon fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- Confier la gestion de ces services publics à un concessionnaire par convention de délégation de service public (Affermage) compte tenu du professionnalisme et des compétences particulières qui sont requis pour assurer ces activités.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de deux délégations de service public.

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de l'article L1411-4 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver sans réserve l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que les termes du rapport qu'il a présenté devant le Conseil Municipal conformément à l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver le principe du lancement d'une délégation de service public portant sur la gestion de l'eau potable et sur la gestion de l'assainissement collectif pour une durée limitée à douze années à compter du 1er janvier 2019. La délégation de service public pourra être renouvelée deux fois pour un année supplémentaire sur décision expresse du Maire de la commune de Saint-Remèze ;
- d'autoriser le Maire à se faire assister par toute commission spéciale distincte de la commission de délégation de service public, pouvant comprendre des personnels de l'administration et des personnes qualifiées externes à la collectivité, dans l'exercice des prérogatives qui lui sont imparties par la loi, et ce, notamment pour la négociation avec les candidats ;
- de mandater le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

- Contrôle technique des Points d'Eau Incendie.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Il appartient à la commune d'organiser le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI), à compter du 1er janvier 2018 avec une périodicité maximale de 2 ans.

Le SEBA (Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche) propose d'assister les communes pour ce contrôle technique et mettre à leur disposition ses moyens d'action dans la surveillance, l'entretien, les études sur les appareils de défense contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de confier au SEBA, le contrôle technique des PEI,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention sur la base du bordereau de prix annexé à la présente délibération.

- Convention d'entretien des ouvrages départementaux.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération entre le Département de l'Ardèche et la Commune de Saint-Remèze.

Cette convention définit les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages départementaux.

Elle fixe les engagements de chacune des parties relatifs à l'entretien des routes départementales,

- RD 4
- RD 201
- RD 362
- RD 49

en agglomération et hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

- Projet de sécurisation de la route départementale n° 4.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dangerosité de la route départementale n°4 et notamment à l'entrée Ouest du village entre l'agglomération et l'espace de loisirs.

Tout au long de l'année, de nombreux piétons et surtout des jeunes, utilisent ce cheminement en bordure directe de la départementale pour se rendre à cet espace.

Il est nécessaire de sécuriser au mieux cet itinéraire en créant un espace piétons déconnecté de la voirie principale, très fréquenté notamment depuis l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc.

Une mission A.T.C. a été confiée au Département, et un projet a été établi pour atteindre ces objectifs de sécurité tout en prenant en compte les contraintes du site.

Cette opération semble s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets 2018 au titre de la solidarité des territoires et plus précisément sur les "aménagement de sécurité le long des routes départementales".

Le Conseil Municipal:

- approuve ce projet et l'inscrit en priorité 1 du budget communal 2018 pour une réalisation avant l'été 2018, pic de fréquentation.
- sollicite auprès du Département de l'Ardèche, une subvention au taux de 50 % sur cet équipement dont le coût prévisionnel s'établit à 120 000 €.

Finances :

- Autorisation générale de poursuites.

Conformément à l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur LAGRANGE, Trésorier de VALLON PONT D'ARC, à effectuer toute diligence nécessaire au recouvrement forcé des créances de la collectivité. Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 156 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Patrick Lagrange, Receveur Municipal à Vallon-Pont-d'Arc.

- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget, budget communal.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2017 s'élèvent à 185 892,16 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 46 473 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 46 473 € ventilées comme suit :

Chapitre 20 : 1 525 €

Chapitre 21 : 44 948 €

- Avenant à la convention de mise à disposition du service de santé professionnelle, santé au travail (dispositions liées à la facturation).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Remèze a signé une convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle " santé au travail" avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

A compter du 1er janvier 2018, les modalités de facturation sont modifiées.

La facturation sera établie chaque semestre et portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents déclarés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à ce changement de situation.

- Avenant à la Convention avec le Centre de Gestion - Assistance dans le traitement des dossiers CNRACL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche peut assister les communes dans le traitement des dossiers CNRACL. Une convention a été signée par la commune de Saint-Remèze pour confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Cette convention a expiré le 31 décembre 2017.

Le Centre de gestion propose un avenant de prorogation de cette convention pour une année.

Cet avenant prend effet le 1er janvier 2018 et expirera le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la Commune de Saint-Remèze.

- Classe de neige : participation financière de la Commune.

L'école de Saint-Remèze à organisé une classe de neige.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à cette activité.

Il préconise :

- la prise en charge par la commune de la facture du transport de 1 800 €. T.T.C. ;
- le versement d'une subvention de 3 300 € à l'association "La Ribambelle" qui a avancé les frais d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche "intervention musicale en milieu scolaire", année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention "intervention musicale en milieu scolaire," année scolaire 2018-2019 entre la commune de Saint-Remèze et le Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche :

- Pour l'année scolaire 2018-2019, le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances d'1 heure qui s'étaleront de septembre 2018 à juillet 2019, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou d'une séance chaque semaine pendant un semestre.
- Les deux classes primaires bénéficieront de cet enseignement.
- Le coût global de la prestation est de : $597 \text{ €} \times 2 = 1194 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du premier mars 2018, un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

- Ouverture de postes d'emplois saisonniers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de postes d'emplois saisonniers pour la saison touristique 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide l'ouverture de 15 postes à la grotte de la Madeleine et 5 postes au service entretien.

- Mutualisation de la distribution de la publicité avec la grotte de Saint-Marcel.

Les grottes de la Madeleine et de Saint-Marcel feront une distribution commune des dépliants. Cette mutualisation permet la diffusion de supports publicitaires sur un secteur géographique plus étendue et à moindre Coût

Un agent chargé de diffusion et de promotion sera embauché pour une durée de 7 mois par la commune de Saint-Marcel. Une mise à disposition pour partie sera prise en compte par la commune de Saint-Remèze à concurrence de 7 000 €.

- Réhabilitation de la chapelle Sainte-Anne. Demande de subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de réhabilitation de la chapelle Sainte-Anne. Le toit est en mauvais état et des infiltrations endommagent les voûtes.

Une fois réhabilitée, l'objectif serait d'utiliser ce monument comme lieu culturel et associatifs pour des expositions, concerts, conférences, lieux de rencontre, en complément du parc attenant au bâtiment.

Pour la remise en état du bâtiment, des devis ont été établis :

| NATURE DES TRAVAUX | Montant HT |
|---|------------|
| Réfection du toit | 13 500 € |
| Raccordement électrique | 4 000 € |
| Installation électrique à l'intérieur du bâtiment et mise en conformité | 2 000 € |
| Peinture | 1 000 € |
| Total | 20 500 € |

Monsieur le Maire envisage de solliciter pour ce projet, des subventions de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et de la Fondation du Patrimoine.

Il Propose le Plan de financement suivant :

| | |
|--|----------|
| Fonds de concours de la Communauté de Communes | 10 250 € |
| Subvention de la Fondation du Patrimoine | 2 250 € |
| Autofinancement communal | 8 000 € |
| TOTAL | 20 250 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et décide de solliciter des subventions de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et de la Fondation du Patrimoine.

- Mission d'accompagnement à la définition d'un projet de valorisation, et de dynamisation touristique du site de la grotte de la Madeleine : définition des besoins.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de l'aménagement du site de la grotte de la Madeleine en 1968. Il précise que ce site vitrine positionné au coeur du canyon des gorges de l'Ardèche abrite une grotte aménagée remarquable, des paysages magnifiques et l'exposition de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche.

Malgré tout, l'aménagement principal qui date de cinquante ans semble devoir évoluer en prenant en compte tous les paramètres du site.

Cette démarche doit s'inscrire dans une étude transversale nécessitant plusieurs volets :

- état des lieux juridique, réglementaire, fonctionnel et paysager du site,
- qualification scientifique et dynamique de la cavité (géologie, géomorphologie, climatologie),
- réalisation d'un état des lieux de l'exploitation touristique.

Les conclusions de cette étude devront intégrer des propositions techniques cohérentes visant à positionner et valoriser l'offre touristique du site de la Madeleine.

Le Conseil Municipal,

Acte le principe de la définition de ce besoin et décide de lancer une consultation (M.A.P.A.) pour une mission d'accompagnement à la définition d'un projet de valorisation et de dynamisation touristique du site de la grotte de la Madeleine,

Sollicite une subvention du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche sur cette phase étude.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces concernant ce marché de prestations intellectuelles.

- Demande de dégrèvement sur la TFNB pour perte de récolte.
Commune sinistrée par les aléas climatiques 2017 (sécheresse, gel et grêle).

Nous constatons sur notre commune des pertes très importantes :

Pertes sur vignes ;

Pertes sur terres ;

Pertes sur vergers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager les démarches auprès des Services fiscaux pour reconnaître la commune de Saint-Remèze comme étant sinistrée par ces aléas climatiques, afin que les agriculteurs puissent bénéficier du dégrèvement sur la TFNB pour perte de récolte, comme le prévoit le code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.